



Montréal, le 29 mai 2017

PAR COURRIEL  
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 0801-01-2017-2018-084**

---

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 17 mai 2017, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec la copie des pièces qui figurent dans le dossier SAE-Q-213533-1511 qui a donné lieu à la décision suivante : 2017 QCTAQ 03617.

Tel que précisé lors de nos conversations téléphoniques, veuillez trouver ci-joint une copie de la décision du Bureau de la sécurité privée, laquelle peut vous être communiquée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi ainsi que l'article 114 alinéa 3 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), dont les extraits se retrouvent ci-joints.

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

**Julie Baril**

Directrice des affaires juridiques  
Responsable de l'accès aux documents  
des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décision, extraits de lois et avis de recours